



Compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 22 novembre 2018 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Anne MARECHAL
- David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Catherine BARDOU, procuration donnée à Gilles MADEC
- Stéphane FARGAL, procuration donnée à Françoise Marie STRITT

Secrétaire de séance : Jérôme LE BIGAUT

Date d'affichage des délibérations : 29 novembre 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Cf. annexe 1

ABSTENTION : Françoise Marie STRITT

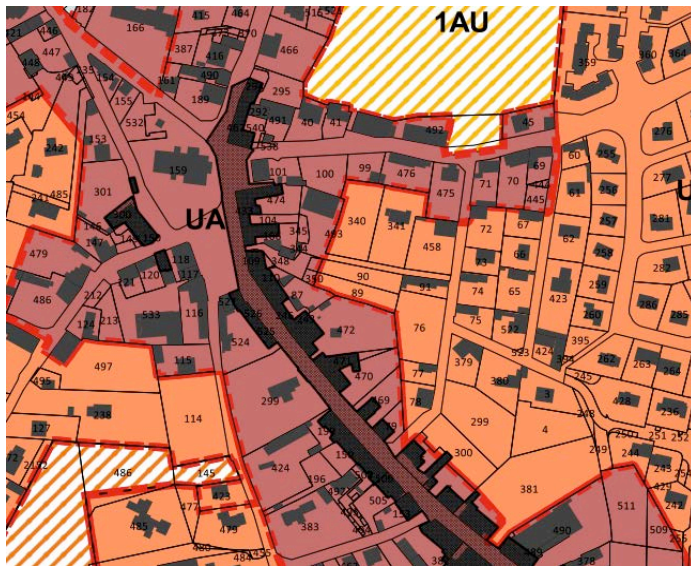
POUR : 26

II- URBANISME

A- Acquisition des parcelles AB 146 ; 148 ; 151

Les parcelles AB 146 – 148 – 151 appartenant à Mme GLOANEC sont mises à la vente au prix de 35 001 € net vendeur auquel s'ajoutent les honoraires de négociation : 2 100 €. La maison n'est pas vidée et vendue en l'état.

Les parcelles sont situées en Site Patrimonial Remarquable, les bâtiments étant repérés comme d'intérêt architectural. La maison est en zone de préservation des commerces (changement de destination soumis à autorisation).



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 146- 148 et 151 pour un montant de 35 001 € net vendeur auquel s'ajoutent les honoraires de négociation : 2 100 € ;
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Ce dossier a été présenté en commission urbanisme le 14/11.

Le maire présente les premières pistes envisagées : logement social ou commerce ou mixité logement/commerce.

Gilles MADEC demande si la destination commerciale n'est pas à conserver.

Le maire indique que le changement de destination peut être validé par le conseil municipal. Cela sera vu en fonction du projet qui sera envisagé.

Gilles MADEC se félicite de cet achat réclamé à plusieurs reprises ; c'est une très bonne chose.

Le maire approuve. Cela avait déjà été proposé à de multiples reprises à la propriétaire en lui proposant un relogement au vu de l'insalubrité du logement mais elle avait toujours refusé jusqu'à présent.

Françoise Marie STRITT souligne le caractère patrimonial et historique de cette maison où se sont tenus de nombreux commerces. Il faut lui conserver sa destination commerciale.

Le maire indique que les élus essaieront de réinstaller un commerce mais cela ne dépend pas que de nous.

Françoise Marie STRITT demande de qu'il est prévu concernant la maison en pierre route de Doëlan. Il y a un problème de sécurité.

Jacques JULOUX répond que nous allons déjà procéder à l'acquisition. Nous verrons ensuite pour cette maison qui fait partie de la vente. Un expert a diagnostiqué l'impossibilité de rénover à l'identique la façade vu la nature de la pierre qui s'est fortement dégradée avec le temps.

UNANIMITE

B- Acquisition des parcelles agricoles AL 8 - 156 - 311 & AM 98 à Keranquernat

Les parcelles suivantes situées à Keranquernat appartiennent à M. FOUENANT Christian :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Zonage PLU
KERANQUERNAT	AL	311	14a 98ca	Landes	A - Azh et N
KERANQUERNAT	AL	311	23a 48ca	Prés	
KERANQUERNAT	AL	311	36a 35 ca	Vergers	
KERANQUERNAT	AL	008	9a 65 ca	Prés	A et Azh
KERANQUERNAT	AL	156	7a 59 ca	Prés	A - Azh et N
KERANQUERNAT	AM	098	55a 75 ca	Vergers	A et Azh

Elles ont été identifiées dans un secteur clé d'un point de vue environnemental car elles sont positionnées :

- En amont de pommiers sur une surface herbagée
- Parcourues de façon latérale par un ruisseau, accompagné dans son cheminement d'un espace boisé.
- Un chemin pédestre largement fréquenté longe par ailleurs ce ruisseau.

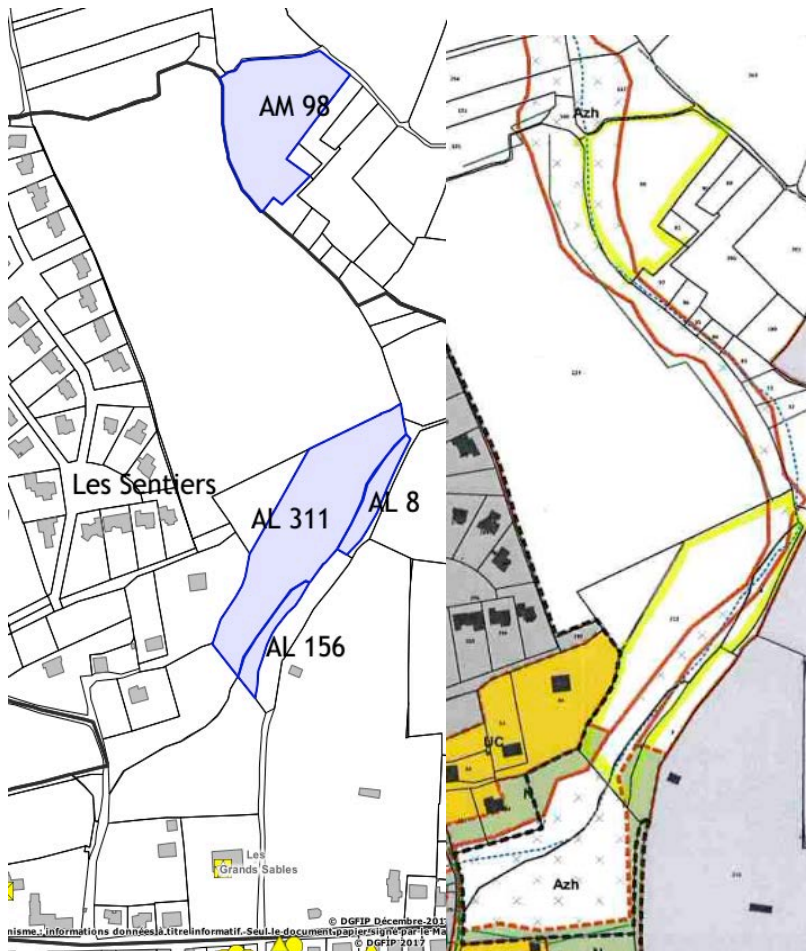
Ce constat fait, la Commune a sollicité la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption afin que la Commune

puisse se porter candidate à l'acquisition de ces parcelles. Il est nécessaire dans ce cadre de déposer auprès de la SAFER un projet environnemental dont voici les objectifs :

- Conserver ces zones végétalisées en forte proximité urbaine, pour constituer un corridor écologique. Ces parcelles combinent à la fois des habitats aquatiques, herbacés et boisés favorables au maintien d'une biodiversité tant faunistique que floristique.
- La Commune dispose du label Pavillon Bleu concernant la qualité de ses eaux de baignade. Les parcelles concernées par cette demande sont positionnées sur le bassin versant immédiat du ruisseau se déversant directement sur la plage de Bellangenet. L'acquisition de ces parcelles contribuera à préserver ce label, en évitant en particulier la présence d'animaux à proximité du cours d'eau.
- Mise en place d'un parcours du patrimoine sur la zone sud des parcelles concernées, mettant en valeur en particulier des anciens lavoirs. La remise en état du ruisseau et des éléments du patrimoine pourra être réalisée en partenariat avec un chantier d'insertion présent sur le territoire. Cette démarche permet aussi de préserver et respecter le milieu humide existant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à candidater auprès de la SAFER pour se porter acquéreur desdites parcelles,
- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessus pour un montant de 9 480,70 €,
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.



Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Le maire rappelle les termes de la convention passée avec la SAFER.

Gilles MADEC trouve que le projet semble cohérent. Toutefois il y a une distance importante entre les parcelles AL 98 et AL 311 . il demande ce qu'il en est des petites propriétés le long du ruisseau en dessous de l'AL 098. Les propriétaires seront-ils contactés pour une éventuelle acquisition ?

Jacques JULOUX indique que ces dernières ne sont pas en vente. Le ruisseau sera à débroussailler. Un chantier d'insertion pourrait intervenir.

Pascale MORIN précise que nous sommes obligés de postuler sur l'ensemble des parcelles à la vente même celles qui ne nous intéressent pas. Cela fait partie des règles de procédure de la SAFER.

ABSTENTIONS : Marc CORNIL Catherine BARDOU Gilles MADEC

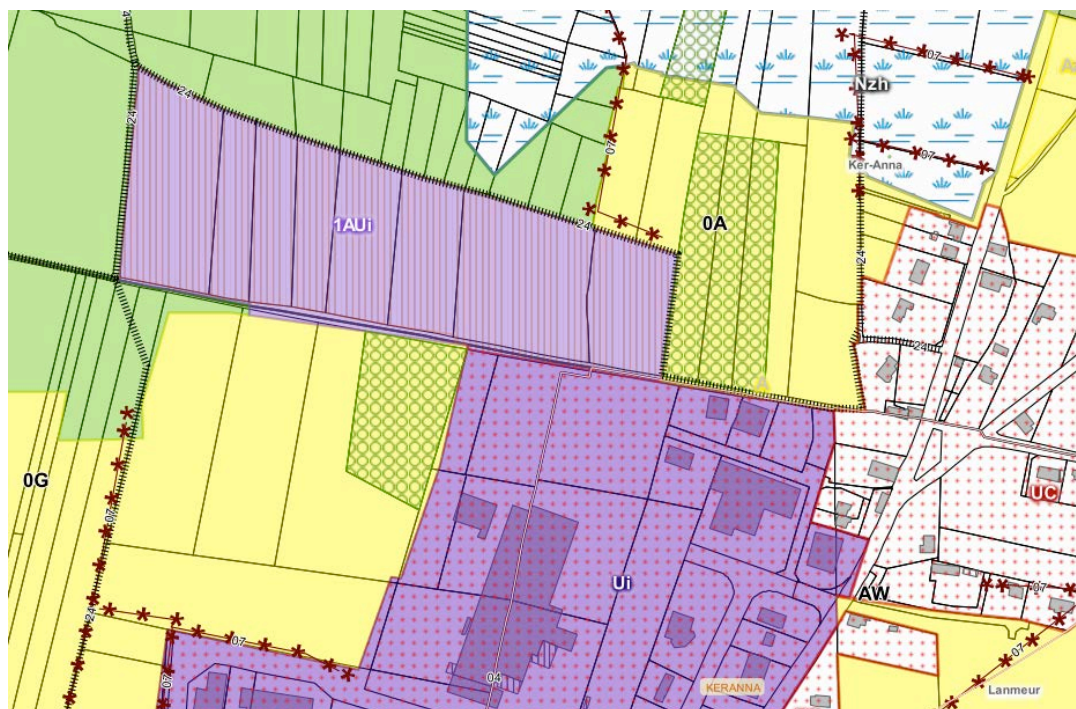
POUR : 24

C- Cession de la parcelle AW 5 p1

Par délibération n° 2017-04 en date du 3 mars 2017, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une promesse de vente avec Immo Amont pour la parcelle cadastrée section AW numéro 5 pour une surface de 6 496 m² et un prix de 77 592 € (12 € le m²).

Considérant la nécessité de conserver un accès à la zone 1AUi du PLU, ainsi que présenté sur le plan ci-dessous, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession à Immo Amont de la parcelle AW 5p1 pour une superficie de 5 535 m² pour un montant de 66 420 € (12 € le m²),
- De préciser que les autres termes de la promesse de vente restent inchangés,
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.





Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Jacques JULOUX : cet accès est nécessaire pour permettre l'accès à la future extension de la zone économique qui pourrait accueillir l'unité de méthanisation si l'étude de faisabilité est concluante. La consultation menée par le SDEF pour cette étude est en cours. Ses conclusions devraient être rendues fin juin.

Unanimité

III- FINANCES :

A- Aménagement urbain le Pouldu : demande de subvention auprès de Lorient Agglomération au titre du contrat de partenariat avec la Région et des fonds LEADER

L'aménagement du quartier des Dunes, contiguë à la place de l'Océan et la place de l'océan, a fait l'objet d'une étude de conception (en lien avec le CAUE) qui a conduit à un projet de requalification urbaine estimé à 1 000 000 € HT.

Ce projet fait suite par ailleurs à des travaux d'embellissement et de réaménagement de la rue des Grands Sables et de la place Gauguin en 2011.

Il s'inscrit dans une stratégie plus vaste de projets visant à développer l'attractivité de la commune tant sur le plan touristique que sur le plan local pour fidéliser la population ou attirer de nouveaux habitants.

L'opération envisagée répond aux enjeux suivants :

- Dynamiser la fréquentation touristique en proposant des aménagements esthétiques et contemporains tant sur les propositions végétales (plantes locales adaptées au milieu marin, esthétiques et robustes) que sur les matériaux.
- Accompagner le développement local et l'emploi : commerces, marchés estivaux (2 marchés estivaux dont un très fréquenté tous les mercredis matin en saison), activités nautiques et de loisirs.
- Repenser de manière globale le stationnement : sécuriser, limiter et apaiser les déplacements des véhicules motorisés.
- Relier 2 des principales plages : plage de Bellangenêt et plage des Grands Sables par un cheminement doux
- Se positionner sur une démarche de développement durable en proposant sur toute cette zone des déplacements doux et en assurant des liaisons avec les cheminements existants.
- Offrir une vue dégagée sur le mer (ce qui n'est pas le cas à ce jour) en arrivant sur la station ainsi que sur les bâtiments remarquables de la place de l'Océan qui font l'objet d'un circuit commenté du patrimoine.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti environnant classé en site patrimonial remarquable (ex AVAP bâti balnéaire art déco).

Cette opération d'aménagement urbain du Pouldu s'inscrit sur un périmètre élargi qui comprend le secteur de la place de l'Océan, les rues des Hirondelles et des Bergeronnettes à la jonction entre la plage de Bellangenêt et le GR 34.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter auprès de Lorient Agglomération :

- Les fonds régionaux au titre du contrat de partenariat à hauteur de 120 000€
- Le fonds européen LEADER à hauteur de 80 000€

Jacques JULOUX présente le dossier.

Unanimité

B- Aménagement urbain le Pouldu : demande de subvention auprès du département au titre du contrat de territoire

Au vu de la présentation ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter auprès du département, au titre du contrat de territoire, une subvention à hauteur de 75 000 €, majorée car le projet est en zone touristique.

Jacques JULOUX présente le dossier.

Unanimité

C- Aménagement urbain le Pouldu : demande de subvention au titre de la DETR

Au vu de la présentation ci-dessus,

Et considérant que l'opération d'aménagement urbain du Pouldu répond aux priorités 1 et 2 fixées par la programmation de la DETR 2019 :

- Travaux d'aménagement de centre bourg intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité
- Equipements et infrastructures liés au développement du tourisme

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter auprès du préfet du Finistère, au titre de la DETR, une subvention à hauteur de 205 415 €.

La synthèse du plan de financement optimisé, sous réserve de l'avis favorable de l'ensemble des financeurs est la suivante :

DEPENSES REELLES		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Maîtrise d'œuvre	27 075.00	2.64
Travaux	1 000 000.00	97.36
TOTAL	1 027 075.00	100.00

RECETTES PREVISIONNELLES		
Financeurs envisagés	Montant (EUR HT)	%
Région contrat de partenariat	120 000.00	11.68
Etat DETR	205 415.00	20.00
EPCI	90 000.00	8.76
Europe Leader	80 000.00	7.79
Département	75 000.00	0
Autofinancement public	471 660.00	0
TOTAL	1 027 075.00	100.00

Jacques JULOUX présente le dossier.

Unanimité

D- Equipement nautique : demande de subvention auprès du Département

Vu la politique du département de soutien au nautisme et la participation au financement de la flottille destinée à la pratique sociale et éducative qui permet de subventionner l'acquisition de supports nautiques neufs à hauteur de 20%,

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le maire à solliciter une subvention à hauteur de 20% auprès du Département, pour l'achat d'une flotte de 8 Open Bic équipés pour un montant de 19 768 € HT, soit une subvention de 3 954 €.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Marc CORNIL remonte certaines inquiétudes. Cette multitude de bateaux pour l'école de voile qui siègent sur la cale des dériveurs ne va-t-elle pas limiter à son strict minimum les emplacements pour les privés ? ce budget est un budget annexe : que rapportent les emplacements des bateaux de l'école de voile au budget annexe ?

Jacques JULOUX indique que le nombre d'emplacements à terme est d'environ 75 et la flotte n'atteint pas la moitié de ce chiffre. Nous avons 32 abonnements annuels et à ce jour il n'y a pas de difficultés. D'autant plus que certains bateaux sont superposables (open bics). Nous allons être amenés à modifier les abonnements annuels dont les tarifs ne sont pas adaptés puisque à ce jour il est plus intéressant de prendre un abonnement annuel plutôt qu'estival car ils sont moins chers. Cela va être revu de façon aussi à assurer une meilleure rotation des bateaux sur la cale.

Les bateaux de la base voile payent les tarifs votés en conseil municipal. Toutefois, nous assurons en plus un service de présence et de sécurité avec la présence du chef de base et des moniteurs. Il y a aussi un intérêt public à cette présence pour les plaisanciers dont la sécurité est renforcée.

Pascale MORIN précise, de mémoire, que sont présents autour de 24/25 bateaux pour la flotte de voile municipale.

Unanimité

E- Protocole de fin de DSP avec la SAUR

La commune de Clohars Carnoet a confié à la Société SAUR, l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat d'affermage visé par le maire le 28 juin 2006 puis complété par un avenant N°1 au 24 mars 2016.

A l'échéance du contrat, la Collectivité et le Délégué ont décidé de se rapprocher pour convenir, sous forme d'un protocole, des dispositions précises qui doivent être prises pour acter la fin du contrat et assurer la continuité du service public d'assainissement collectif. Ces dispositions ne se substituent pas aux clauses contractuelles de fin de contrat existantes dans le cahier des charges du contrat notamment les articles 51 à 53.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le protocole de fin de contrat avec la SAUR, joint en **annexe 2**.

Jacques JULOUX présente le dossier. Depuis le mois de juillet la STEP est gérée par le SITER de Quimperlé qui a confié par marché de prestation de service la STEP à la SAUR. Dans le marché de DSP conclu avec la SAUR un certain nombre d'obligations ont été inscrites à la charge du concessionnaire. Ces obligations ont été listées avec M Trichet du cabinet GETUDES et M DANIEL du SITER.

Unanimité

F- Budget Assainissement : DM n°2

Cette décision modificative a pour objectif de régulariser les crédits disponibles pour les amortissements aussi bien des dépenses que des subventions, suite à l'inventaire réalisé par le Trésor public, dans le but de fiabiliser ce dernier avant le transfert.

Elle permet également de constater les dépenses de personnel liées à la gestion de l'assainissement depuis les 3 dernières années qui n'avaient pas été refacturées au budget principal. Seule l'élaboration du RPQS figurait au chapitre des charges de personnel. Ces dernières étant calculées par Quimperlé Communauté, dans le cadre du transfert, jusqu'en 2022, il est logique de les enregistrer depuis la mise en service de la STEP, en 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre cette décision modificative sur le budget assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE 2018-02

Chapitre	Article	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
012	6218	autres personnels extérieurs	10 000,00 €	27 200,00 €	37 200,00 €
68	6811	dotation aux amortissements des immobilisations	312 623,00 €	8 377,00 €	321 000,00 €
023	023	virement prévisionnel à la section	340 010,00 €	-3 117,00 €	336 893,00 €
TOTAL DEPENSES			662 633,00 €	32 460,00 €	695 093,00 €
RECETTES					
042	777	amortissement des subventions	111 010,00 €	32 460,00 €	143 470,00 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
040	1391	amortissement des subventions	111 010,00 €	32 460,00 €	143 470,00 €
23	2315	install° techniques extension des rsx	294 900,00 €	-27 200,00 €	267 700,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €	5 260,00 €	411 170,00 €
RECETTES					
040	2858	dotation aux amortissements	312 623,00 €	8 377,00 €	321 000,00 €
021	021	virement de la section d'exploitation	340 010,00 €	-3 117,00 €	336 893,00 €
TOTAL RECETTES				5 260,00 €	336 893,00 €

G- Budget principal : DM n°1

Cette décision modificative a pour objet de régulariser le remboursement par le syndicat d'eau de Riec de dépenses d'eau potable, payées lors des travaux d'assainissement sur Doëlan, pour lesquels la commune n'est pas compétente.

Cette décision est le pendant du point J, ci-dessous, relatif à la convention entre la ville et le syndicat, portant sur les modalités du remboursement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre cette décision modificative sur le budget général.

**Budget principal
DECISION MODIFICATIVE 2018-01**

Chapitre	Article	Libellés Commune	Prévu	Mouvements	Propositions
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
45	45811	opération pour compte de tiers syndic d EP	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
RECETTES					
45	45821	opération pour compte de tiers syndic d EP	0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL RECETTES			0,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
TOTAL				0,00 €	0,00 €

Le dossier est présenté par le maire.

Unanimité

H- Budget port de Doëlan : DM n°2

Il s'agit à travers cette décision modificative d'ouvrir les crédits nécessaires à la régularisation de sommes modiques liées à la TVA, sur demande des services de la trésorerie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à prendre cette décision modificative sur le budget du port de Doelan.

Le dossier est présenté par Annaïg GUIDOLLET.

Unanimité

Chapitre	Article	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions
FONCTIONNEMENT dépenses					
011	627	services bancaires et assimilés	250,00 €	-2,77 €	247,23 €
65	658	charges diverses de gestion	0,00 €	2,77 €	2,77 €
TOTAL				0,00 €	

Le dossier est présenté par Pascale MORIN.

Unanimité

I- Assainissement : convention avec le syndicat d'eau de Riec

Le marché de travaux d'assainissement sur Doëlan prévoyait également des travaux sur le réseau d'eau potable.

La compétence eau potable appartenant au syndicat d'eau de Riec, il y a lieu de procéder par convention à la délégation de la maîtrise d'ouvrage du syndicat au bénéfice de la ville qui permet également le remboursement de ces sommes. Cette dernière permet à la ville de réaliser les travaux pour le compte du syndicat.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe en **annexe 3** avec le président du syndicat d'eau de Riec. Le montant des travaux réalisés (maîtrise d'œuvre comprise) est estimé à 127 767.48€ TTC.

Unanimité

J- RIFSEEP : modification de la délibération du 11 octobre 2018

Lors du conseil municipal dernier, le RIFSEEP a été adopté.

Toutefois, il convient de préciser les points suivants et de compléter comme suit la délibération du 11 octobre 2018 :

- Le seuil de déclenchement initialement fixé pour le groupe 2 à 3 000€ était trop élevé. Il est proposé un seuil minimum à 1 000€.
- En cas d'absence, il convient de rappeler la règle actuelle : le régime indemnitaire suit le sort du traitement.
- Pour des raisons de simplicité administrative, il est préférable de faire le décompte de l'absentéisme en année civile plutôt qu'en année glissante.

2- REGIME LIE AUX FONCTIONS

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

GROUPE	NIVEAU DE RESPONSABILITE, D'EXPERTISE OU DE SUJETIONS	MONTANT DE L'IFSE LIEE AUX FONCTIONS
Groupe 1	Encadrement stratégique	Entre 3000 € et 10 000€
Groupe 2	Encadrant de catégorie A ou B membre du CODIR	Entre 1 000 € et 8 000 €
Groupe 3	Emplois de catégorie B ou C avec une fonction d'encadrement ou requérant une technicité particulière ou comprenant des sujétions particulières	Entre 100 € et 6 000 €

Groupe 4	Autres emplois de catégorie A, B ou C	Entre 100 € et 4 000€
----------	---------------------------------------	-----------------------

3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (A)				
Groupes De Fonctions	Fonctions et critères	Montant de l'IFSE de base	Montant de l'IFSE fonction	Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Encadrement stratégique	Entre 1 000€ et 10 000€	Entre 3 000€ et 10 000€	36 210€
Groupe 2	Encadrant de catégorie A membre du CODIR	Entre 1 000€ et 10 000€	Entre 1 500€ et 8 000€	32 130€
Groupe 3	Autres emplois de catégorie A	Entre 1 000 ^e et 10 000€	Entre 100€ et 4000€	25 500€

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Fonctions et critères	Montant de l'IFSE de base	Montant de l'IFSE fonction	Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Encadrement stratégique	Entre 1 000€ et 7 000€	Entre 1 000€ et 10 000€	17 480€
Groupe 2	Encadrant de catégorie B membre du CODIR	Entre 1 000€ et 7 000€	Entre 1 000€ et 8 000€	16 480€
Groupe 3	Emplois de catégorie B ou C avec une fonction d'encadrement ou requérant une technicité particulière ou comprenant des sujétions particulières	Entre 1 000€ et 7 000€	Entre 100 € et 6 000 €	15 480€
Groupe 4	Autres emplois de catégorie B	Entre 1000 ^e et 7 000€	Entre 100€ et 4000€	14 480 €

FILERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Fonctions et critères	Montant de l'IFSE de base	Montant de L'IFSE fonction	Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Encadrement stratégique	Entre 1 000€ et 7 000€	Entre 1 000€ et 10 000€	17 480€
Groupe 2	Encadrant de catégorie A ou B membre du CODIR	Entre 1 000€ et 7 000€	Entre 1 000€ et 8 000€	16 480€
Groupe 3	Emplois de catégorie B ou C avec une fonction d'encadrement ou requérant une technicité particulière ou comprenant des sujétions particulières	Entre 1 000€ et 7 000€	Entre 100 € et 6 000 €	15 480€
Groupe 4	Autres emplois de catégorie B	Entre 1000 ^e et 7 000€	Entre 100€ et 4000€	14 480 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B)				
Groupes De Fonctions	Fonctions et critères	Montant de l'IFSE de base	Montant de l'IFSE fonction	Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Encadrement stratégique	Entre 1 000€ et 7 000€	Entre 1 000€ et 10 000€	17 480€
Groupe 2	Encadrant de catégorie A ou B membre du CODIR	Entre 1 000€ et 7 000€	Entre 1 000€ et 8 000€	16 480€
Groupe 3	Emplois de catégorie B ou C avec une fonction d'encadrement ou requérant une technicité particulière ou comprenant des sujétions particulières, accompagnement mini camp	Entre 1 000€ et 7 000€	Entre 100 € et 6 000 €	15 480€
Groupe 4	Autres emplois de catégorie B, accompagnement mini camp	Entre 1000 ^e et 7 000€	Entre 100€ et 4000€	14 480 €

4- MODIFICATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est plafonnée à :
 - 1 575 €/an pour la part mensuelle
 - 1016 € pour la part annuelle

Ce dispositif prend effet à partir du 91^{ème} jour d'absence, consécutifs ou non (considérés sur une année civile).

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Unanimité

K- Convention 2018 avec le SDEF pour l'effacement des réseaux

Les travaux d'effacement des réseaux aériens Basse Tension et Eclairage Public, rue de Doëlan ont été réalisés dans le cadre des travaux d'assainissement.

Considérant que dans le cadre de ces travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation de ces dépenses se monte à :

- | | |
|---------------|----------------|
| - Réseau B.T. | 71 864.00€ HT |
| - E.P. | 18 993.00 € HT |

Soit un total de 90 857.00 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Financement du SDEF : | 78 864.00 € HT |
| - Financement de la commune | 0.00 € pour la B.T.
11 993.00 € pour l'E.P. |

Soit une participation de 11 993.00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- Accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens B.T. et E.P., rue de Doëlan
- Accepter le plan de financement proposé ci-dessus et le versement de la participation communale estimée à 13 993.00€
- Autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

Unanimité

L- Avenants au marché de réseau de chaleur

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 14 novembre dernier,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants suivants :

Lot n°2 (entreprise BATISOLE) : avenant n°1 en moins-value : - 2 380,56 € HT du fait de modification de la pompe de relèvement des condensats et des terrassements. Le montant du lot n°1 initial de 64 789.58 € HT est modifié et passe à 62 409.02 € HT.

Lot n°4 (entreprise LE PENNEC) : avenant n°1 en moins-value : - 1 013.19 € HT du fait de modifications diverses d'ouvrages de serrurerie (adaptation aux contraintes d'exécution) et suppression d'ouvrages non indispensables. Le montant du lot n°4 initial de 42 100 € HT est modifié et passe à 41 086.81 € HT.

Lot n°5 (entreprise ID ENVIRONNEMENT) : avenant en plus- value : 550€ HT du fait de l'installation d'un câble ethernet vers le groupe scolaire, non prévu au marché initial. Le montant du lot n°5 initial de 137 109.82€ HT est modifié et passe à 137 659.82 € HT.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Unanimité

M- Avenant au marché de construction de la salle des sports

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 14 novembre dernier,
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant suivant :

Lot n°9 (entreprise SOLS DE CORNOUAILLE) : avenant n°1 en plus-value : 3 848.77€ HT du fait de la modification des revêtements muraux. En effet, après discussion et pour des raisons de facilité d'entretien, il est proposé de faïencer les murs des vestiaires et des douches jusqu'aux plafonds Le montant du lot n°9 initial de 50 000€ HT est modifié et passe à 53 848.77 € HT.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Unanimité

N- Modalités du séjour ski - tarif famille

Le service Jeunesse de Clohars-Carnoët et les services Jeunesse de Scaër et Arzano s'associent régulièrement pendant les vacances scolaires, pour proposer à leurs jeunes des activités sportives et de loisirs, permettant aux jeunes de ces trois communes de se retrouver régulièrement dans un cadre d'échange et de convivialité.

A partir de ces rencontres régulières, les jeunes ont émis le désir de mettre en place un séjour au ski. Après concertation, les 3 communes se sont entendues pour mettre en place ce projet. Les mairies assureront respectivement les directions de leur groupe, ainsi que le partage des frais, la responsabilité de chacune en termes d'assurance.

Rappel du Projet Educatif :

Le projet pédagogique est établi selon les objectifs du projet éducatif "Enfance jeunesse et sports" de la commune de Clohars-Carnoët. Les principaux objectifs, en sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de tisser des liens sociaux (mixité, inter génération et communale).
- Favoriser l'éducation citoyenne.
- Favoriser la pratique sportive, diversifier l'accès pour tous.

1 – Constats et intentions éducatives

Le service jeunesse des trois communes, souhaite développer un séjour Sports d'hiver, en direction des jeunes.

- La durée du séjour est 6 jours /5 nuits.
- Le lieu du séjour a été choisi en fonction des activités que les jeunes n'ont jamais ou peu pratiquées, de les sensibiliser à un nouvel environnement.
- Favoriser la socialisation des jeunes
- Créer un lien social entre les participants.

2 - Actions d'autofinancement :

Les participants à ce séjour sont acteurs de leurs vacances en finançant une partie de leur voyage : Confection de « paquets cadeaux » dans les grandes surfaces, vente de calendrier, vente de gâteaux sur les marchés, avec une

participation des parents dans le transport et l'encadrement.

3 – Modalités de Fonctionnement

a) Date de Fonctionnement

Séjour du 4 au 9 mars 2019 (6 jours/ 5 nuits, sans compter les trajets de nuit pour l'aller et le retour)

b) Thème du séjour

Découverte des activités de montagne en Hiver (ski - luge -rando raquettes- snowboard)

c) Publics

Enfants de 11 à 17 ans.

d) Effectif maximum

21 jeunes + 2 animateurs (pour Clohars)

e) Encadrement

- 1 Directeur Educateur BPJEPS et titulaire du PSC1
- 1 Animateur titulaire BPJEPS et titulaire du PSC1

f) Transport

En autocar grand tourisme (toilette, vidéo), avec 2 chauffeurs

g) Lieu

Centre de vacances de Aragnouet /Piau Engaly
Gestionnaire : Association sportive pyrénéenne 65
Agrégé Jeunesse et sport

h) Hébergement

Au centre de « L'ASP 65 » chalet avec chambre de 5 ou 6 personnes ou dortoirs. Les repas sont confectionnés sur le centre suivant la norme HACCP avec du personnel de service attaché au centre

i) Le budget :

dépenses		recettes	
Pension complète,	5 130 €	Participation famille	6620€
Pension encadrant	570 €		
Matériel	480 €		
cours	1480 €	Autofinancement jeunes	3000€
Forfaits de ski	2 614 €		
Transport	3 956 €	Participation communale jeunes	1260€
Dépense personnel	2 520 €	Participation communales (salaire, pension encadrants)	5870€

TOTAL	16 750€	TOTAL	16750€
--------------	----------------	--------------	---------------

La demande de participation des familles au séjour est de : 420€

La participation de la commune au séjour est de 60€ par jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif de 420€/participant.

Gilles MADEC indique que ce dossier n'est pas passé en commission.

Le maire en est informé mais le dossier n'était pas prêt le jour de la commission. La délibération doit néanmoins être prise pour que les 1ers chèques d'acompte puissent être encaissés. Au-delà, cette délibération est identique à celle de l'an passé et qui avait été présentée et validée par la commission éducation sport.

Le pass loisirs permet aussi la possibilité d'avoir jusqu'à 50% de réduction en fonction des revenus.

Unanimité

IV- INTERCOMMUNALITE :

A- Transfert de la compétence SDIS à Quimperlé Communauté

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères établi par le SDIS29 et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. En 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution était de 1 à 5, l'objectif fixé par le SDIS en 2002 était de parvenir à un écart de 1 à 3. Il était de 3,9 en 2015. L'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027.

En 2015, les contributions par habitant allaient de 9,90 € à 38,8 €, pour une moyenne de 27,7 € et une médiane de 20,7 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que

sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4% et de moins de 0%.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de +1,5% par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population, la contribution moyenne par habitant a progressé de +1% par an (+1,2% par an entre 2012 et 2015).

LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Pour Quimperlé communauté, les 16 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 € (montant 2018).

Collectivités	Contribution		Evolution
	2017	2018	2018-2017
ARZANO	28 442	28 442	0,0%
BANNALEC	169 438	169 438	0,0%
BAYE	21 322	21 458	0,6%
CLOHARS-CARNOET	127 236	130 168	2,3%
GUILLIGOMARC'H	14 673	14 744	0,5%
LOCUNOLE	21 159	21 647	2,3%
MELLAC	52 247	54 047	3,5%
MOELAN-SUR-MER	149 493	155 472	4,0%
QUERRIEN	46 727	46 727	0,0%
QUIMPERLE	432 798	432 798	0,0%
REDENE	49 625	51 610	4,0%
RIEC-SUR-BELON	92 201	94 046	2,0%
SAINT-THURIEN	30 407	30 407	0,0%
SCAER	124 514	124 514	0,0%
TREMEVEN	46 015	46 015	0,0%
TREVOUX	28 268	29 370	3,9%
TOTAL	1 434 564	1 450 903	1,1%

Les casernements de Scaër, St Thurien, Querrien, Moelan, Clohars, Bannalec et Quimperlé ont déjà fait l'objet d'une reconstruction ou d'une réhabilitation.

La caserne de Riec-sur-Bélon fait actuellement l'objet d'un projet de reconstruction dans les mois à venir.

Sur ce projet, le coût de construction restera à la charge de la commune. En étant compétent, Quimperlé Communauté financerait les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours), et déduirait ensuite cette somme soit de l'attribution de compensation, soit de la dotation de solidarité communautaire de la commune.

Pour les travaux à venir dans les centres de secours du territoire, la CLETC devra définir les modalités financières d'intervention des communes et de la Communauté.

CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entraînerait un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permettrait d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF.

L'effet sur la DGF ne serait toutefois constaté qu'en N+2.

Lorsque l'impact sur la DGF sera connu (2021), dans le cadre de l'évolution du pacte financier et fiscal, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle.

Conformément aux dispositions légales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » pour le 01/01/2019
- APROUVER en conséquence les nouveaux statuts

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX.

Unanimité

B- Adhésion au groupement de commandes proposé par Quimperlé Communauté

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du

groupement.

Suite à différentes réunions de travail du réseau des directeurs des services techniques, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les 2 conventions d'adhésion aux groupements de commande suivants (**annexe 5**) :

- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et le lavage des vêtements de travail

Jacques JULOUX présente le dossier.

Unanimité

V- VIE COURANTE :

A- Convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement pour l'accueil de classes

Après avoir dressé le bilan de l'année passée avec les référents de la ligue de l'enseignement, il a été convenu de passer une convention de partenariat afin de définir le cadre d'intervention des services de la ville, ainsi que les engagements mutuels.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement jointe en **annexe 4**.

Gilles MADEC ne trouve pas le tableau joint à la convention clair. Il serait à revoir.

Jacques JULOUX propose de reprendre la demande et effectuer les modifications demandées.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 18/12.

Françoise Marie STRITT demande des explications sur le projet hôtelier : où en sommes-nous ? Si d'ici 2020, rien n'était fait, quelle seraient les conséquences pour la ville ?

Jacques JULOUX rappelle que la ville n'a pas de sommes engagées et que le portage est effectué par l'EPF. Il a fait un point lors de la dernière réunion de quartier de Doëlan. Il a reçu en septembre quatre investisseurs de la région lyonnaise et en octobre, un investisseur/gérant du Finistère. Nous avons appris en février le retrait du porteur de la gérance qui avait travaillé sur l'ensemble des plans avec les partenaires depuis un an.

Le maire devrait avoir un retour de ces nouveaux contacts dans les semaines à venir.

S'agissant de 2020, le maire a rencontré la directrice de l'EPF. Cette date a été positionnée compte tenu du précédent gérant potentiel. De fait, le projet ne pourra démarrer en 2020 mais il est possible que la convention

soit revue. Par ailleurs, un bail pourrait être porté par QC si besoin.

Françoise Marie STRITT s'interroge sur l'avenir de la maison Berthèle.

Dans le projet de la SAFI en 2011, l'étude concluait à la nécessité d'une liaison entre un hôtel et une activité pérenne économique permanente. Il préconisait un bâtiment pour des activités tertiaires. Nous avons déjà réceptionné 4 projets mais personne ne peut s'engager tant que le site n'est pas en situation de pouvoir accueillir l'hôtel et la restauration.

Fin de la séance à 22h30